



Association Québécoise  
des Ergothérapeutes en  
Pratique Privée

## Combien vaut un service d'ergothérapie dans le secteur privé?

Par le comité des communications de l'AQEPP – Novembre 2018

*La facturation est un enjeu important pour le maintien des services de qualité. Au-delà du temps de présence auprès du client, les ergothérapeutes ont des responsabilités qui demandent du temps indirect comme la rédaction des dossiers, mais aussi différents actes pour répondre aux normes qu'a fixé l'Ordre des ergothérapeutes dans son récent guide clinico-administratif. Nous tenterons ici d'informer le lecteur afin qu'il puisse mieux évaluer un prix juste pour les services qu'il reçoit, ou le déterminer pour les services qu'il offre.*

La question qui nous est le plus demandée à l'Association Québécoise des ergothérapeutes en pratique privée est sans contredit : *Combien dois-je facturer pour mes services?* En fait, nous pourrions dire sans trop nous tromper que c'est LA question qui incite les non-membres à communiquer avec nous la première fois. Et nous ne sommes pas les seuls, il n'y a qu'à fureter sur internet pour voir les nombreux articles de blogue sur le sujet, de différentes associations dans beaucoup de domaines liés aux services. On peut facilement comprendre pourquoi. Lorsqu'il s'agit d'un service, il y a beaucoup d'intangibles. Le temps n'est lui-même pas toujours très tangible, c'est si facile de perdre un 10 minutes par-ci par-là ou encore de le donner généreusement. Quand on vend des services, ce que l'on vend au fond, c'est son temps et surtout son expertise. On pourrait aussi dire que l'on vend une expertise, mais qu'elle est comptabilisée en temps pour la facturation. Malheureusement cela ne peut pas être aussi simple. Pour obtenir ou déployer correctement cette expertise de nombreux frais s'ajoutent.

### Qu'est-ce qui devrait être inclus dans nos calculs pour établir le coût de nos services?

Lorsqu'il s'agit d'un service, bien souvent les gens associent le taux horaire payé au salaire net sans penser à tous les autres frais. Par exemple, une personne qui achète des services professionnels pour son entreprise pourrait être tentée de faire le lien suivant : je suis payé 30\$ par heure et eux facturent 115\$ pour leur temps, cela n'a pas de bon sens. C'est la même chose pour l'employé qui voit la facturation de son temps. Des frais connexes, il y a en a beaucoup à considérer pour déterminer le coût réel du service. Pour l'ergothérapeute, nous pourrions penser à;

- Au Québec, les avantages sociaux, obligatoires et donc minimums, correspondent à 18% environ si on inclut les fériés chômés et payés (Emploi-Québec et CNESST). Cela doit obligatoirement s'ajouter au taux horaire.
- Bien souvent les employés ont plus d'avantages que le minimum comme des journées de maladies et plus de deux semaines de vacances par an, particulière pour une profession aussi en demande. En plus d'être un coût, il faut penser que les congés payés sont du temps qu'il est impossible de vendre. En conséquence, ils doivent être absorbés dans le taux horaire facturé.
- Frais de formation, mentorat et réunion.
- L'utilisation de la voiture pour les déplacements, s'il y a lieu.

- Les tests à utiliser qui répondent aux normes professionnelles
- Les outils/matériels pour traiter la personne
- Le local pour recevoir les clients, s'il y a lieu
- Les frais administratifs comme le cellulaire et la papeterie
- Si la personne est travailleuse autonome, elle doit prévoir du temps non facturable d'administration dans son taux horaire. Si c'est une clinique avec plusieurs thérapeutes, bien souvent du personnel administratif (adjoindé, superviseur, comptable) doit être considéré dans l'établissement du coût.
- Les absences non facturables, pour lesquels il n'est pas possible de remplacer le temps de la personne par quelque chose de facturable. Voilà bien un élément variable, plutôt difficile à prévoir.

*Cette liste n'est pas exhaustive.*

Au-delà de ce que nous pourrions appeler le BABA des affaires, c'est-à-dire obtenir une rémunération tenant compte des coûts raisonnables et nécessaires, engendrés pour offrir le service, l'ergothérapeute doit également se conformer à des règles déontologiques. Il y a bien sûr le devoir de ne pas offrir des soins qui ne seraient pas requis, mais également de s'assurer de;

Demander et accepter des honoraires justes et raisonnables, justifiés par les circonstances et proportionnels aux services professionnels rendus. Pour la fixation des honoraires, il doit tenir compte notamment:

1° de son expérience et de ses compétences particulières;

2° du temps consacré à la prestation des services professionnels, de leur caractère inhabituel et des difficultés rencontrées. (Gouvernement du Québec)

L'ergothérapeute doit s'assurer à la fois de ne pas trop facturer, mais également de ne pas sous facturer. La sous-facturation en plus d'être préjudiciable à la survie de l'entreprise est préjudiciable à la crédibilité de la profession puisque le taux horaire pourrait être associé à la valeur de la profession.

### **Considérant ces données, quel serait le coût raisonnable pour un ergothérapeute?**

Cet article a été le fruit de plusieurs discussions et réflexions. En effet, bien qu'il puisse être de la mission de notre association de supporter ses membres sur cette question, elle demeure délicate. Nous voulions refléter quelque chose de crédible tout en respectant le choix de nos membres d'établir leurs coûts selon leurs propres critères. De plus, il est fort possible que des disparités importantes existent pour de nombreuses raisons (interprétation différente de la notion de qualité, habiletés de gestion, acceptation par le dirigeant d'un salaire moindre ou exigences supérieures, etc.). Nous avons donc tenté de trouver ce qui pourrait être le plus commun à l'ensemble de la communauté que l'on sert.

Un élément qui a guidé nos calculs est le fait que notre profession est en forte demande, les perspectives d'emploi sont nombreuses. Les employeurs du secteur privé ont un concurrent de taille comme employeur : le réseau de la santé publique. Celui-ci a des paramètres clairs en termes de conditions salariales. Utiliser ces conditions comme base de calcul s'avère être neutre, facilement vérifiable et il est fort possible que cela puisse ressembler en grande partie à ce qui est offert par les employeurs du secteur privé à quelques différences près.

## Données et hypothèses de calcul

- Nous avons utilisé l'échelle en vigueur en avril 2018 du secteur public, nous avons retenu deux échelons : 9 (après 2,5 années de pratique à temps plein) et 18 (maximum obtenu après 11,5 ans ininterrompus de pratique à temps plein. (Santé et Services Sociaux)
- Nous avons considéré que les ergothérapeutes étaient actifs au travail 43 semaines par an (en enlevant fériés, maladies, vacances, formation et réunion). Nous avons utilisé les avantages sociaux offerts par le secteur public pour établir cette période et avons considéré 35 heures par an d'heures perdues (gestion de la feuille de temps, réunion, etc.).
- Nous avons utilisé une base hebdomadaire de 35 heures
- Nous n'avons pas tenu compte des heures perdues en raison d'absences non facturables ou d'heures invendues, cela est trop variable d'une clientèle à l'autre, mais nous tenterons une simulation tout de même.
- Nous avons considéré un taux horaire seulement indépendamment du type de prestation (en groupe, en individuel, temps de déplacement, etc.) Autrement dit, nous considérons que la personne vend ses heures toujours de la même façon à un taux horaire.
- Nous avons considéré une marge brute (taux horaire/coût des salaires) de 50%. Cette donnée est très variable et interprétée différemment d'une entreprise à l'autre. Cependant, elle est généralement reconnue dans la plupart des industries et nous avons besoin d'une base de calcul, c'est celle qui nous a semblé être la plus courante après avoir discuté avec quelques gestionnaires du milieu. C'est une marge qui est nécessaire à l'absorption des autres frais mentionnés plus haut comme les locaux et le matériel. Selon notre expérience, c'est également une marge minimale pour assurer la survie de l'entreprise à moins d'avoir de fort volume de clients sans saisonnalité pour l'utilisation du matériel et des locaux.

	Échelon 9 : 33.64/h	Échelon 18 : 46.33/h
Bénéfices marginaux excluant les congés payés	4.13	5.69
Répartition des congés payés dans le taux horaire	7.90	10.89
Total du taux horaire	45.67	62.91
Ajout de la marge brute	91.34	125.82

Donc selon ces données, un ergothérapeute facturant l'ensemble de ses heures sur une période de 43 semaines devrait facturer minimalement entre 91,34\$ et 125,82\$ selon son niveau d'expérience. Ici, il n'est pas considéré une personne ayant une expertise supplémentaire par exemple un ergothérapeute ergonomiste qui pourrait obtenir une rémunération supérieure.

Si l'on considère que ce n'est pas l'ensemble des heures qui sont vendues, les chiffres peuvent varier grandement. Certaines périodes sont traditionnellement plus calmes en termes d'achalandage, la période de Noël et des vacances d'été par exemple. Pour des fins d'illustration, prenons deux exemples : 2% et 4% de taux de vacance (calculé en heures non vendues).

	Échelon 9 : 33.64/h	Échelon 18 : 46.33/h
Bénéfices marginaux excluant les congés payés	4.13	5.69
Répartition des congés payés dans le taux horaire	7.90	10.89
Total du taux horaire	45.67	62.91

Ajout de la marge brute	91.34	125.82
Taux de vacance 2%	93.20	128.39
Taux de vacance de 4%	95.08	130.96

*Note : Nous n'avons pas la prétention d'avoir des compétences en finances et comptabilité. Les présents chiffres ne peuvent en aucun cas remplacer la stratégie comptable des entreprises. Nous ne sommes pas responsables des décisions que les dirigeants prendront pour leur entreprise et des conditions de travail de leurs employés ou d'eux-mêmes.*

### **Devrions-nous avoir une facturation selon l'expérience?**

Actuellement dans l'industrie, il n'y a pas, à notre connaissance, de tarif selon l'expérience comme le recommande notre code de déontologie. Également les grands organismes payeurs comme la CNESST et la SAAQ qui déterminent eux-mêmes les prix payés pour la prestation des services à leurs clients n'offrent pas de taux selon l'expérience.

À notre avis, il peut y avoir un côté pernicieux à ne pas offrir une tarification ajustée à l'expérience. Il peut être tentant pour un employeur qui peine à contrôler ses coûts dans une industrie où les tarifs changent peu\* d'embaucher de jeunes ergothérapeutes ou d'offrir des conditions si peu attrayantes aux ergothérapeutes plus expérimentées de façon à ce qu'elles quittent par exemple vers le réseau public. Lorsque le taux horaire est le même, il est défavorable pour un ergothérapeute expérimenté de gagner en efficacité. Elle voit ainsi sa rémunération globale par dossier diminuer. En effet, si elle prend 10 heures pour faire un dossier alors qu'une personne moins expérimentée ayant besoin de faire plus de recherche prend 12 heures, le même taux horaire signifie que la personne expérimentée est payée moins cher globalement.

D'un autre côté, avoir une tarification variable dans une industrie où de grands donneurs d'ordre comme la SAAQ et la CNESST sont présents, cela peut présenter tout un défi. Il conviendrait alors de tenir compte du bassin d'ergothérapeutes et de la moyenne d'expérience à tout le moins (38.3 ans d'âge selon le dernier rapport annuel de l'OEQ). La moyenne des ergothérapeutes a donc plus de 11 ans d'expérience et se situe à l'échelon 18 en termes de rémunération.

### **En conclusion**

Les informations que nous avons recueillies, nous croyons que la tarification devrait tendre vers le coût de l'échelon maximal. En effet, l'âge médian des ergothérapeutes du Québec correspond à cet échelon et la complexité pour les organismes payeurs d'offrir des tarifs selon l'expérience fait en sorte qu'il serait avisé de considérer l'âge médian des ergothérapeutes pour la fixation des taux horaires. Face à ce constat, cet exercice met en lumière une problématique dans notre industrie. Le taux horaire actuel autant au niveau du marché qu'au niveau des organismes payeurs est inférieur aux coûts engendrés. Malgré les augmentations récentes, l'industrie demeure donc à risque et n'a pas les outils nécessaires pour demeurer en santé sur une longue période. Avons-nous un questionnement collectif à faire à ce sujet? Est-ce qu'en offrant une tarification qui est inférieure au coût, nous ne mettons pas en péril cette industrie à moyen terme? Est-ce que cela ne favorise pas l'embauche d'ergothérapeutes plus jeunes ou diminue la possibilité de formation et d'augmentation de l'expertise (et la justification d'un salaire plus élevé)?

Ce questionnement devrait se faire autant par les gestionnaires que par les organismes payeurs qui fixent les prix. Certes, payer moins cher occasionne une économie à court terme. Mais considérant

que nos services sont de plus en plus démontrés comme probants par la recherche auprès notamment des travailleurs et des enfants (travailleurs de demain), est-ce vraiment une économie de maintenir les taux si bas que l'industrie a constamment des barrières financières au déploiement de son plein potentiel? Le Québec vit actuellement une crise sans précédent de pénurie de main d'œuvre, ne devrions-nous pas nous doter d'outils pour les aider à retourner ou à accéder au marché du travail? L'ergothérapie est sans contredit un de ces outils. Dans le contexte actuel, il est plus que temps que l'ergothérapie soit vue comme un investissement et non comme une dépense.

L'établissement d'un coût de prestation doit impérativement être basé sur le prix coûtant du service. C'est une prémisses essentielles pour assurer la viabilité de la pratique privée et donc par le fait même l'accessibilité aux services. Cependant, chacun a le dernier mot quant au choix de sa tarification. Nous croyons que celle-ci doit tout de même être le fruit d'une réflexion, basée sur les chiffres réels.

À vos calculatrices!

*\*Entre 1989 et 2015, la SAAQ a maintenu les mêmes tarifs en ergothérapie pour le volet indemnisation de ses programmes. En 2015 un ajustement au marché à 100\$ par heure et à 60\$ par traitement a été effectué. Le volet réadaptation a été modifié en 2018 à une tarification de 85\$ par heure, il était inchangé depuis 1989 à 50\$ par heure. Pour ce qui est de la CNESST, les ergothérapeutes ont vu leur rémunération augmentée de 6% de 1994 et maintenue de 2006 à 2018 à 36\$ par traitement. Ce montant a été bonifié de 21% en mai de cette année pour ce qui est du volet indemnisation seulement passant à 46\$ par traitement. Pour ce qui est du volet réadaptation, des discussions sont en cours, les tarifs sont bonifiés chaque année et sont actuellement à 78\$ par heure.*

## Références et ressources

CNESST. (2016) Jours fériés [ En ligne le 2018-11-03 à <https://www.cnt.gouv.qc.ca/conges-et-absences/jours-feries/index.html> ]

Emploi Québec. (2018). Les charges sociales imputées à l'employeur pour l'année 2018 [ En ligne le 2018-11-03 à [http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide\\_mesures\\_services/02\\_Generalites/02\\_2\\_Charges\\_sociales\\_imputees\\_employeur/2\\_2\\_charges\\_sociales\\_employeur.pdf](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/02_Generalites/02_2_Charges_sociales_imputees_employeur/2_2_charges_sociales_employeur.pdf) ]

Gouvernement du Canada. (2018). Financial performance – Canadian Industry Statistics. [ En ligne le 2018-11-03 à <https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/performance/rev/62134>]

Gouvernement du Québec. (2018). Code de déontologie des ergothérapeutes. [ En ligne le 2018-11-03 à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20113.01> ]

Gouvernement du Québec. (2018). Conditions de travail : Salaire et avantages sociaux. [ En ligne le 2018-11-03 à <http://avenirensante.gouv.qc.ca/conditions-de-travail> ]

Journal de Montréal.(2017) Les perspectives d'emploi[ En ligne le 2018-11-03 à <http://www.journaldemontreal.com/2017/01/11/les-perspectives-demploi>]

Ordre des ergothérapeutes du Québec. (2017). Rapport annuel 2016-2017. [ En ligne le 2018-11-03 à <http://www.oeq.org/DATA/RAPPORTANNUEL/10~v~2016-2017.pdf>]

Santé et Services sociaux. Échelle de traitement[ En ligne le 2018-11-03 à [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/echelles\\_traitement/sss\\_prof.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/echelles_traitement/sss_prof.pdf)]